

**CARTE DE SÉJOUR – Pour les personnes non EU/EEE/Suisse – sauf les Algériens qui sont régis par un accord qui définit l'ensembles des Certificats de Résidence Algérien (CRA) dont ils peuvent bénéficier. Les conditions sont similaires avec quelques différences qu'il convient toutefois d'étudier.**

Le VLS-TS	Le visa long séjour valant titre de séjour est délivré dans le pays d'origine. Il porte la mention de la carte de séjour dont il dispense de faire la demande. Il doit être validé par l'OFII dans les 3 mois qui suivent l'entrée en France.
Temporaire - 1 an	<p>Il existe plusieurs catégories de cartes de séjour d'un an.</p> <p><b>Visiteur</b> – (<a href="#">Article L313-6</a>)– <i>Personne qui apporte la preuve qu'elle peut vivre de ses seules ressources et qui prend l'engagement de n'exercer en France aucune activité.</i></p> <p><b>Etudiant</b> – (<a href="#">Article L313-7</a>)– Personnes qui suit en France un enseignement (en supérieur) ou qui y fait des études et qui justifie qu'il dispose de moyens d'existence .</p> <p><b>Stagiaire</b> – (<a href="#">Articles L313-7-1 à L313-7-2</a>)</p> <p><b>Jeune au pair</b> (<a href="#">Article L313-9</a>)</p> <p>Exercice d'une activité professionnelle – (<a href="#">Article L313-10</a>). Mention <b>salariée</b> pour l'étranger en CDI, Mention <b>Travailleur Temporaire</b> pour l'étranger en CDD avec une validité identique à celle du contrat ; Mention <b>Entrepreneur/profession libérale</b> pour l'exercice d'une activité non salariée économiquement viable.</p> <p>Ces mêmes cartes, ainsi que la carte « Passeport Talent (famille) » ou la carte de résident peut être délivrée par anticipation avant 18 ans à l'étranger qui remplit les conditions de délivrance des cartes correspondantes. <a href="#">Article L 311-3</a></p> <p>VPF : <b>Vie Privée et Familiale</b> – (<a href="#">Articles L313-11 à L313-13</a>), admission exceptionnelle au séjour <a href="#">Articles L313-11 à L313-13</a>, ou étrangers ayant déposé plainte pour certaines infractions, témoigné dans une procédure pénale ou bénéficiant de mesures de protection(<a href="#">Article L 316-1</a>)</p>
Pluriannuelle	<p>La carte porte la mention identique à la première carte de séjour d'un an délivrée (Cf précédent) (<a href="#">Articles L313-17 à L313-19.</a>)</p> <p>Elle est délivrée sous réserve du respect du Contrat d'intégration républicaine.</p> <p>La carte passeport talent – (<a href="#">Articles L313-20 à L313-22</a>)</p> <p>La carte saisonnier – (<a href="#">Article L313-23</a>)</p>

Résident - 10 ans	<p>Après une durée séjour régulier en France de 5 ans + ressources stables et suffisantes + intégration républicaine (<a href="#">Articles L314-8 à L314-10</a>)</p> <p>De plein droit (<a href="#">Articles L314-11 à L314-12</a>) et si séjour régulier pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ascendants.es ou descendants.es de français.es à charge après obtention du visa long séjour avant l'entrée en France</li> <li>- Titulaire rente accident du travail/maladie professionnelle et Taux IP &gt; 20%</li> <li>- Service dans une unité combattante de l'armée française ou ayant combattu dans les rangs des forces française de l'intérieure ou ayant servi dans une unité combattante alliée ou servant ou ayant servi 3 ans dans la légion étrangère et titulaire d'un certificat de bonne conduite</li> <li>- A la personne reconnue réfugiée, son conjoint, ses enfants, ses ascendants directs si le réfugié est mineur non marié (Sans condition de la régularité du séjour)</li> <li>- A l'apatride ayant 3 ans de résidence régulière en France</li> <li>- Personne ayant déposé plainte pour certaines infractions, témoigné dans une procédure pénale ou bénéficiant de mesures de protection et dont la personne mise en cause a été définitivement condamnée</li> <li>- Pour la personne remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française</li> <li>- Carte de résident Mention Retraité pour la personne retraitée qui justifie de sa volonté de s'établir en France et d'y résider à titre principal</li> </ul>
Autorisations provisoires de séjour	<p>Autorisation de séjour (<a href="#">Articles L311-10 à L311-12</a>)</p> <p>Pour la personne qui souhaite effectuer une mission de volontariat, personne ayant obtenu un diplôme de niveau MASTER ou équivalent et souhaite compléter sa formation par une première expérience professionnelle et sous conditions, personne malade n'ayant pas une résidence habituelle en France ou accompagnant.e d'enfant malade</p>
Documents pour Mineurs	<p>Document de Circulation pour Etrangers Mineurs DCEM</p> <p>Il ne s'agit pas de carte de séjour, car seules les personnes de plus de 18 ans sont tenue de détenir ne carte de séjour. Le DCEM permettent la circulation et l'entrée en France de certains mineurs dont les parents sont en situation régulière et/ou qui pourront avoir droit au séjour ou à la nationalité à la majorité.</p> <p><a href="#">Articles L321-3 à L321-6</a></p>